



**DELIBERATION N° 13/2009 du 20 Mars 2009**

**Autorisant le reversement pour l'année 2009 d'une dotation dite « Dotation F.I.P. »  
réservée à la gestion de la cantine du C.J.A. de FARE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** les inscriptions budgétaires;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à reverser une dotation dite « Dotation F.I.P. » de l'exercice 2009 réservée à la coopérative gestionnaire de la cantine du C.J.A. de FARE pour la gestion de sa cantine.  
Cette dotation s'élève à *six cent milles (600 000) Francs cp./.*, soit *soixante (60) rationnaires à dix milles (10 000) Francs cp./.* par rationnaire et pour l'année.
- Article 2 :** En fonction des versements effectifs de cette dotation, afin de ne pas grever la trésorerie de la Commune et pour permettre à la coopérative du C.J.A. de fonctionner, le Maire se réserve le droit de reverser les fonds bi-mestriellement.
- Article 3 :** Préalablement au reversement du premier acompte de ladite dotation, la coopérative de cantine scolaire bénéficiaire devra fournir une copie certifiée de ses comptes de l'exercice précédent.
- Article 4 :** La dépense est imputable à l'article **65736** de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 6 :** Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

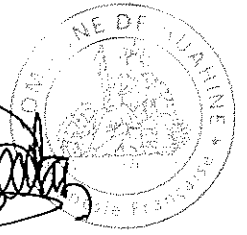
1 - Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 - Mme	HUII épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 - Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	P
4 - Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
5 - Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
6 - Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	P
7 - Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
8 - Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
9 - Mr	TIATIA David	8e Adjoint	P
10 - Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
11 - Mr	TSING TIN Félix, Anitih	Maire-délégué de TEFARERII	P
12 - Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
13 - Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
14 - Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	P
15 - Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	P
16 - Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	P
17 - Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
18 - Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	P
19 - Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 - Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 - Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 - Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 - Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 - Mr	FAATAUIRA Camille	Conseiller municipal
9 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,



Félix FAATAU

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents : 19  
Votants : 19 dont 0 pouvoirs  
Abstentions :  
Exprimés : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à la majorité  
des votes exprimés.

**Contôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le 01 AVR. 2009  
et publication ou notification  
du 01 AVR. 2009

Le Maire,

Félix FAATAU